

BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné qu'à la séance ordinaire du Conseil du lundi 25 avril 2022, à 20 h, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes relativement au Règlement de zonage 720 :

1. 331, Preston
Lot : 1 970 411
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le bâtiment principal existant soit situé à 8,47 mètres de la limite de propriété arrière, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul de 9 mètres, représentant un empiètement de 0,53 mètre dans la marge de recul arrière.

2. 8, Woodland
Lot : 1 417 379
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en acier n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en acier lorsqu'il n'imité pas les planches de clin.

Autoriser l'utilisation, au-dessus de la fondation, de trois (3) matériaux de revêtement extérieur sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage interdit d'utiliser, au-dessus de la fondation, plus de deux (2) matériaux de revêtement extérieur.

Autoriser l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion non équivalente sur chacun des murs du bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage exige l'utilisation d'un matériau de revêtement dans une proportion équivalente sur chacun des murs.

2. 2, Beaconsfield
Lot : 2 425 266
Cadastre du Québec
Circonscription foncière de Montréal

Autoriser que le garage détaché projeté soit localisé, en partie, dans la cour avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un garage détaché soit localisé dans une cour latérale ou une cour arrière.

Autoriser que le garage détaché projeté soit localisé à 10 mètres de la ligne de propriété avant, alors que le règlement de zonage exige qu'un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire autorisé dans la cour avant soit situé à au moins 15 mètres de la ligne de propriété avant, représentant un empiètement de 5 mètres dans la marge de recul avant.

Avis est également donné que toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Beaconsfield, le 6 avril 2022.

PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTIONS

PUBLIC NOTICE is given that, at the regular Council meeting of Monday, April 25, 2022, at 8 p.m., Council will render a decision on the following requests for minor exemptions with regard to Zoning By-law 720:

1. 331 Preston
Lot: 1 970 411
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the existing main building be located at 8.47 metres from the rear property line, while the zoning by-law requires a setback of 9 metres, resulting in an encroachment of 0.53 metres in the rear setback.

2. 8 Woodland
Lot: 1 417 379
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize the use of an exterior steel siding that does not imitate clapboards on the proposed main building, while the zoning by-law prohibits the use of an exterior steel siding when it does not imitate clapboards.

To authorize the use, above the foundation, of three (3) cladding materials on the proposed main building, while the zoning by-law prohibits the use, above the foundation, of more than two (2) cladding materials.

To authorize the use of a cladding material in unequal proportions on all walls of the proposed main building, while the zoning by-law requires the use of a cladding material in equal proportions on all walls.

2. 2 Beaconsfield
Lot: 2 425 266
Cadastre of Québec
Registration Division of Montreal

To authorize that the proposed detached garage be located, in part, in the front yard, while the zoning by-law requires that a detached garage be located in a side yard or a rear yard.

To authorize that the proposed detached garage be located 10 metres away from the front property line, while the zoning by-law requires that an ancillary building, structure or equipment authorized in a front yard be located at least 15 metres away from the front property line, resulting in an encroachment of 5 metres in the front setback.

Notice is also given that all interested persons may express their opinions to Council regarding these requests during the meeting.

Given at Beaconsfield, on April 6, 2022.